Mairie de Coisevaux – 70400

BOIS DE CHAUFFAGE
Année 2026 – 2027

Le Conseil Municipal a décidé :

1) Les quantités attribuées se feront selon les besoins correspondants au type de chauffage utilisé ;

2) Chaque Foyer demandeur de bois de chauffage devra remplir la demande ci-dessous, signer le règlement d'Affouage et le respecter ;

3) Fournir une attestation d'assurance responsabilité civil couvrant les risques de bûcheronnage ;

4) Les quantités demandées supérieures aux besoins seront facturées à 18 € le stère.

5) Si le demandeur utilise les services d'un professionnel ou autre pour couper son bois, il doit le déclarer en mairie et ils devront tout deux être présents lors de la distribution des lots.

6) Le règlement d'affouage interdit la revente de bois, le bois qui quittera la commune fera l'objet d'une facturation à 18 €uros le stère et d'une amende de 90 €uros.

✂✂
✂✂

INSCRIPTION
Coupon – réponse à rendre en mairie avant le 30 novembre 2026

Nom Prénom : ____

Adresse : ____

Nom Prénom de la personne coupant le bois : ______________________________

Bois à couper de 2 à 8 € le stère :
Besoin demandé : ____

Type de chauffage principal ou d'appoint

☐ Chauffage central avec chaudière bois ☐ Fourneau à bois Nombre : ____________

☐ Cuisinière à bois ☐ Cheminée ouverte ☐ Cheminée / Insert

☐ Autres à préciser ………………………….